

Compte rendu de la séance du 25 septembre 2017

Présents : **12** Mr Jean-Luc CRASSOUS, Mr Claude REYNES, Mme Sylvie GENIEYS, Mr Bernard MARITAN,
Mr René ALBOUY, Mr André GAVALDA, Mme Florence LAPLUME, Mr William RIBAUT, Mr Loïc REYNES, Mr Christian SERIN, Mr Stéphane QUERALT, Mr Gilbert TOULOUSE.

Représentés : **2** Mme Arlette RICARD *par* Mme Sylvie GENIEYS,
Mr Jacques ANTONIN *par* Mr Jean-Luc CRASSOUS

Votants : **14**

Excusé :

-

Mr CRASSOUS, Président, ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

Ordre du jour:

- Approbation compte rendu du 2/08/2017
- Composition du conseil communautaire
- Acquisition terrain
- Déclassement domaine public
- Tarif eau
- Aide transport scolaire

Mme GENIEYS est désignée secrétaire de séance.

Délibérations du conseil:

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 2/08/2017

Les membres présents sont invités à approuver le compte rendu de la séance du 2 août dernier, dont un exemplaire a été précédemment adressé à titre individuel.

Il sera présenté pour signature aux absents lors de la prochaine séance.

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (DE 2017 39)

La préfecture vient de préciser aux communes de la communauté de communes de la Muse et des Rapes du Tarn qu'une reconstitution du conseil de communauté s'impose suite à la démission du maire du Viala du Tarn dans un délai de deux mois à compter de l'évènement. Une nouvelle détermination du nombre et une répartition des sièges du conseiller communautaire doit être déterminée.

La gouvernance peut être fixée soit dans le cadre d'un accord local, soit à défaut d'accord local selon les règles de droit commun de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales avec application du principe de la proportionnelle.

L'accord local peut fixer le nombre de sièges à 29 (identique aux sièges choisis au 1/01/2014) avec la répartition par commune suivant le tableau ci-dessous :

commune	Répartition suivant accord local
Saint Rome de Tarn	4
Broquies	3
Saint-Beauzély	3
Lestrade et Thouels	3
Viala du Tarn	2
Verrières	2
Montjoux	2
Saint Victor et Melvieu	2
Castelnau-Pégayrols	2
Le Truel	2
Ayssènes	2
Les Costes-Gozon	1
Brousse le Château	1
Total	29

Sans accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun, comprenant 24 sièges répartis de la façon suivante :

commune	Répartition de droit commun
Saint Rome de Tarn	4
Broquies	3
Saint-Beauzély	2
Lestrade et Thouels	2
Viala du Tarn	2
Verrières	2
Montjoux	2
Saint Victor et Melvieu	2
Castelnau-Pégayrols	1
Le Truel	1
Ayssènes	1
Les Costes-Gozon	1
Brousse le Château	1
Total	24

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le nombre de siège et la règle de répartition.

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

Vote : 14

ACQUISITION TERRAIN (DE 2017 40)

Un administré a cédé 74 m² de terrain à la commune pour aménager et sécuriser l'intersection de la RD54 et du chemin rural du Pérayrol au lieu dit le Puech. Le géomètre a procédé à la division parcellaire, les travaux ont été réalisés mais l'acquisition du terrain n'a jamais été actée.

L'assemblée est invitée à se prononcer pour l'acquisition de la parcelle de monsieur Cabière au prix de 0,50 € le m² et la prise en charge les frais de notaires.

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0 Vote : 14

DECLASSEMENT DOMAINE PUBLIC (DE 2017 41)

Suite à la parution du compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal du 2 août 2017, un administré s'est présenté en mairie pour faire part de son souhait d'acquérir une partie du domaine public.

La mission n'ayant pas encore été confiée au commissaire enquêteur, cette nouvelle demande pourrait être rattachée au projet d'enquête publique :

- CABIÈRE P : Pallières, le chemin qui va de Pallières au ruisseau du Perayrol,

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette demande afin de l'inclure à l'enquête publique prévue par délibération DE2017_26 du 29 juin 2017.

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0 Vote : 14

TARIF EAU (DE 2017 42)

L'arrêt des sources dépassant les normes nitrates nécessite de faire appel à des prestataires extérieurs pour la fourniture d'eau.

Dans le cadre du schéma directeur d'eau potable, la commune va devoir choisir un scénario de raccordement auprès d'un prestataire de service, réaliser les travaux et neutraliser tous les prélèvements sur les sources communales à l'horizon 2019.

Le budget d'eau et d'assainissement est un budget autonome qui doit s'équilibrer. Seules des subventions, à titre exceptionnel, en provenance du budget général peuvent être admises.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur les nouveaux tarifs applicables au 1/01/2018 :

- 1ère tranche de 0 à 200 m³ : 1 € le m³
- 2ème tranche de 201 à 600 m³ : 0,78 € le m³
- 3ème tranche + de 600 m³ : 0,67 € le m³

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0 Vote : 14

AIDE TRANSPORT SCOLAIRE (DE 2017 43)

Certaines familles ne peuvent pas bénéficier du transport scolaire pour amener leur enfant à l'école primaire de Broquiès car les conditions nécessaires pour instaurer un circuit de ramassage scolaire ne sont pas remplies.

Pour conserver deux postes d'instituteurs à l'école, l'effectif doit être maintenu et la commune doit mettre tout en œuvre pour inciter les parents à scolariser leur enfant dans la commune.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le versement d'une aide au transport.

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0 Vote : 14